CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication : 24 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Emilie MORIN, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Justine ROY, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Éric PREVOST, Loetitia TRUTET, Jérôme GRELET.

Excusé : Daniel JOLLIT

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Corinne GUYON donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261118-DE-2026-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-10-10 ZA LES PRÉS DE MÉGY SUD À SOUDAN – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE
Rapporteur : Didier PROUST

Monsieur le vice-président délégué expose qu'un marché a été notifié pour la réalisation de missions de maitrise d'œuvre relatives à l'extension de la zone d'activités « Les Prés de Mégy Sud » le 10 juin 2022.
Conformément aux pièces contractuelles du marché, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée après adoption du montant de l'enveloppe des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD).

Le montant de l'enveloppe des travaux en phase APD est arrêté à 756 937.00 € HT.
Le montant initial prévisionnel des travaux était de 650 000.00 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant afin de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-1,
Vu la délibération du 25 mai 2022, autorisant la notification du marché,
Vu l'avis favorable de la commission marchés du 13 octobre 2026,

Considérant le montant prévisionnel des travaux à 756 937.00 € HT,
Considérant l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui régit le marché, le montant de la rémunération des missions de base de maitrise d'œuvre passe d'un montant de 35 100 € HT à 37 604.63 € HT, soit une plus-value de 2 504.63 €HT.

Le montant total de la rémunération du maitre d'œuvre est revu selon le détail ci-dessous :

Rémunération Maitrise d'Œuvre	Part de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle de travaux	Avant Projet Définitif - Coût Prévisionnel des Travaux
Montant des travaux	650 000,00	756 937,00
Missions de base	35 100,00	**37 604,63**
Missions complémentaires	57 395,00	57 395,00
TOTAL Rémunération Maitrise d'œuvre	92 495,00	**94 999,63**
Plus value		**2 504,63**

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer et à notifier l'avenant considéré pour un montant de 2 504 .63 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,